



LISTE D'ÉQUIPEMENTS POUR DÉBROUSSAILLEURS

Le travailleur doit, selon son contrat de travail, fournir **tous les outils, équipements et fournitures obligatoires et nécessaires à son travail**. L'employeur remboursera les EPI selon sa *Politique des équipements obligatoires (EPI)*, qui figure au contrat de travail.

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES* :

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) OBLIGATOIRES† :

- Bottes de sécurité avec embout CAN/CSA Z195 protecteur (« bottes à cap »), répondant à la norme générale :
- Gants offrant une protection contre les blessures et une bonne adhérence;
- Pantalon forestier de sécurité non modifié, offrant une protection avant (**catégorie B**) de la norme ASTM F3325 : Standard Specification for Leg-Protective Devices for Chainsaw Users contre les projections et les obstacles;
- Casque de sécurité conforme ANSI Z89.1-1986 ou CAN/CSA-Z94 : dont la date d'expiration n'est pas dépassée.
- Lunettes de sécurité et/ou écran facial : conformes à la norme CAN/CSA-Z94 (dont la date d'expiration n'est pas dépassée) **ou** une visière grillagée;
 - Pour l'utilisation du couteau à taillis à 3 dents : la double protection est obligatoire (*RSSTAF, Article 45*).
- Protecteur auditif (coquilles) ou bouchons conformes à la norme ACNOR Z94;
- Pansement compressif à sa portée (fourni par PAMM).

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) OBLIGATOIRES POUR LE DÉBROUSSAILLEUR QUI EXÉCUTE DES TRAVAUX DE SCIE À CHAÎNE, EN PLUS DE CEUX MENTIONNÉS CI-HAUT :

- Bottes de sécurité pour utilisateurs de scies à chaînes : CAN/CSA-Z195 ou ou à la norme AFNOR NF EN 345 contre les coups de scie;
- Pantalon certifié pour les utilisateurs de scies à chaînes : protection complète (**catégorie A**) de la norme CAN/BNQ 1923-450-M91 (ou NF EN 381-5 : *Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaînes tenues à la main - partie 5 : " Exigences pour protège-jambes "*, ou ASTM F3325, catégorie A, C ou D : *Standard Specification for Leg-Protective Devices for Chainsaw Users*).

AUTRES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES :

- Débroussailleuse avec protecteur de lame d'origine (garde) et lames de rechange
- Outils d'entretien pour la débroussailleuse
- Harnais de sécurité en bon état et dont le linguet de sécurité est fonctionnel
- Dossard réfléchissant (pour les périodes de chasse)
- Radio de communication marine VF
- Pour ceux qui utilisent leur véhicule personnel :
 - Permis de conduire
 - Papiers d'immatriculation
 - Radio de communication
 - Bidons pour l'essence de la débroussailleuse conforme CSA B376, NFPA 30 ou ULC/ORD-C142.13-1997 ou UN : en bon état, étanche, fermé hermétiquement (bouchon), bien attaché à l'extérieur du véhicule
 - Bec verseur pour bidon d'essence (recommandé : bec verseur empêchant le carburant de couler automatiquement et doté d'une fonction d'arrêt automatique pour une sécurité accrue)

- Porte-bagages **extérieurs** pour le transport de l'essence
- Extincteur conforme pour véhicule : **inspecté avant le début des travaux**
- **Trousse de premiers soins conforme au nouveau règlement pour véhicule personnel**
- Pour ceux qui utilisent un VTT : Casque protecteur conforme pour VTT avec visière et extincteur **inspecté avant le début des travaux.**
- Pour ceux qui utilisent leur roulotte personnelle sur les camps :
 - Extincteur,
 - système de chauffage,
 - détecteur de fumée (avec pile en état),
 - détecteur de propane et détecteur de CO,
 - **dimension de 7 mètres carrés minimum pour une personne.**
 - **Les toilettes et l'eau potable ne devront pas être utilisées dans la roulotte : PAMM fourni ces services conformes, avec installations septiques et eau potable, dans ses bâtiments.**
 - **Le tout inspecté avant le début des travaux.**

ÉQUIPEMENTS SUGGÉRÉS :

- Literie (non fournie par PAMM) : sac de couchage, couvertures, draps, oreiller, etc.
- Débarbouillettes et serviettes (non fournies par PAMM)
- Vaisselle (non fournie par PAMM) : tasse, bol, assiette, verre, ustensiles
- Savon à lessive (non fourni par PAMM)
- Articles de toilette
- Advil, antihistaminiques, pompe pour asthme, etc. (trousse de soins spécifique personnelle)
- Lotion solaire
- Trousse de réparation (couture)
- Vêtements de travail variés, pour différentes conditions climatiques (les températures varient beaucoup dans le nord du Québec, et ce, même pendant l'été)
- Vêtements de couleurs contrastant avec le vert et le brun (pour être plus facilement repérable dans son terrain, pour des raisons de sécurité)
- Ziplock (pratique pour garder le papier de toilette et les appareils électroniques au sec)
- Sac-O-Sec ou sacs de poubelles verts (toujours utile)
- Lampe de poche
- Duct Tape (pour réparations diverses)
- Lacets en surplus pour bottes
- Boîte à lunch
- Récipient hermétique pour eau potable : 6 litres min.
- Imperméable (veste et pantalons)
- Lotion antimoustique
- Réveille-matin avec piles (interruptions quotidiennes de courant lors des transferts de génératrices!)
- Batteries
- Portable, iPod, etc., et écouteurs
- Vêtements relax et chaussures propres pour le soir au camp
- Ventilateur, etc.

* *Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier, RLRQ c S-2.1, r 12.1, Section VI* : consulté le 2021-04-20.

† *Guide Débroussaillage, 3^e édition* : DC 200-634 8, CNESST, Mars 2020.